

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-38 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES H1-5-293-1 ET H1-5-293-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-5-293 SUR LE CHEMIN DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'Y RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER / TERRAIN ET LE RAPPORT BÂTI / TERRAIN, D'AUGMENTER LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS ET DE RETIRER LE LOT 2 861 586 DE LA ZONE H1-5-293 POUR L'INTÉGRER DANS LA ZONE H1-5-294 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-38** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA18 29 0369 à la séance ordinaire du 3 décembre 2018, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 14 janvier 2019 à 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de créer les zones H1-5-293-1 et H1-5-293-2 à même une partie de la zone H1-5-293 sur le chemin de la Rive-Boisée afin d'y réduire le rapport plancher / terrain et le rapport bâti / terrain, d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de retirer le lot 2 861 586 de la zone H1-5-293 pour l'intégrer dans la zone H1-5-294 et y permettre les bâtiments jumelés.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de décembre de l'an 2018.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-38

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 290040-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES H1-5-293-1 ET H1-5-293-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-5-293 SUR LE CHEMIN DE LA RIVE-BOISÉE AFIN D'Y RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER / TERRAIN ET LE RAPPORT BÂTI / TERRAIN, D'AUGMENTER LA SUPERFICIE ET LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS ET DE RETIRER LE LOT 2 861 586 DE LA ZONE H1-5-293 POUR L'INTÉGRER DANS LA ZONE H1-5-294 ET Y PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 décembre 2018 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 Le plan de zonage de l'annexe C du règlement de zonage CA29 0040 est modifié de la façon suivante :

- 1° en créant la zone H1-5-293-1 constituée des lots 1 841 894, 1 841 895, 1 841 896, 1 841 901 et 1 841 904 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-01 joint au règlement à titre d'annexe « I » comme s'il était ici au long reproduit.
- 2° en créant la zone H1-5-293-2 constituée des lots 1 842 827, 1 842 828, 1 842 830, 1 842 831, 1 842 832, 1 842 922, 1 842 923, 2 861 587, 2 936 432 et 2 936 433 du cadastre du Québec à même la zone H1-5-293. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-02 joint au règlement à titre d'annexe « II » comme s'il était ici au long reproduit.

- 3° en retirant le lot 2 861 586 du cadastre du Québec de la zone H1-5-293 et en l'intégrant à la zone H1-5-294 existante, y permettant de ce fait les bâtiments jumelés. Le tout tel qu'illustré par le plan numéro F 5/8 du dossier numéro 2018-04B-03 joint au règlement à titre d'annexe « III » comme s'il était ici au long reproduit.

SECTION II
AMENDEMENTS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Les grilles de spécifications de l'annexe A du règlement CA29 0040 sont modifiées de la façon suivante :

- 1° en insérant la grille des spécifications H1-5-293-1 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le coefficient d'occupation du sol et le rapport bâti / terrain.

La grille des spécifications de la zone H1-5-293-1 est jointe au règlement à titre d'annexe « IV », comme si elle était ici au long reproduite.

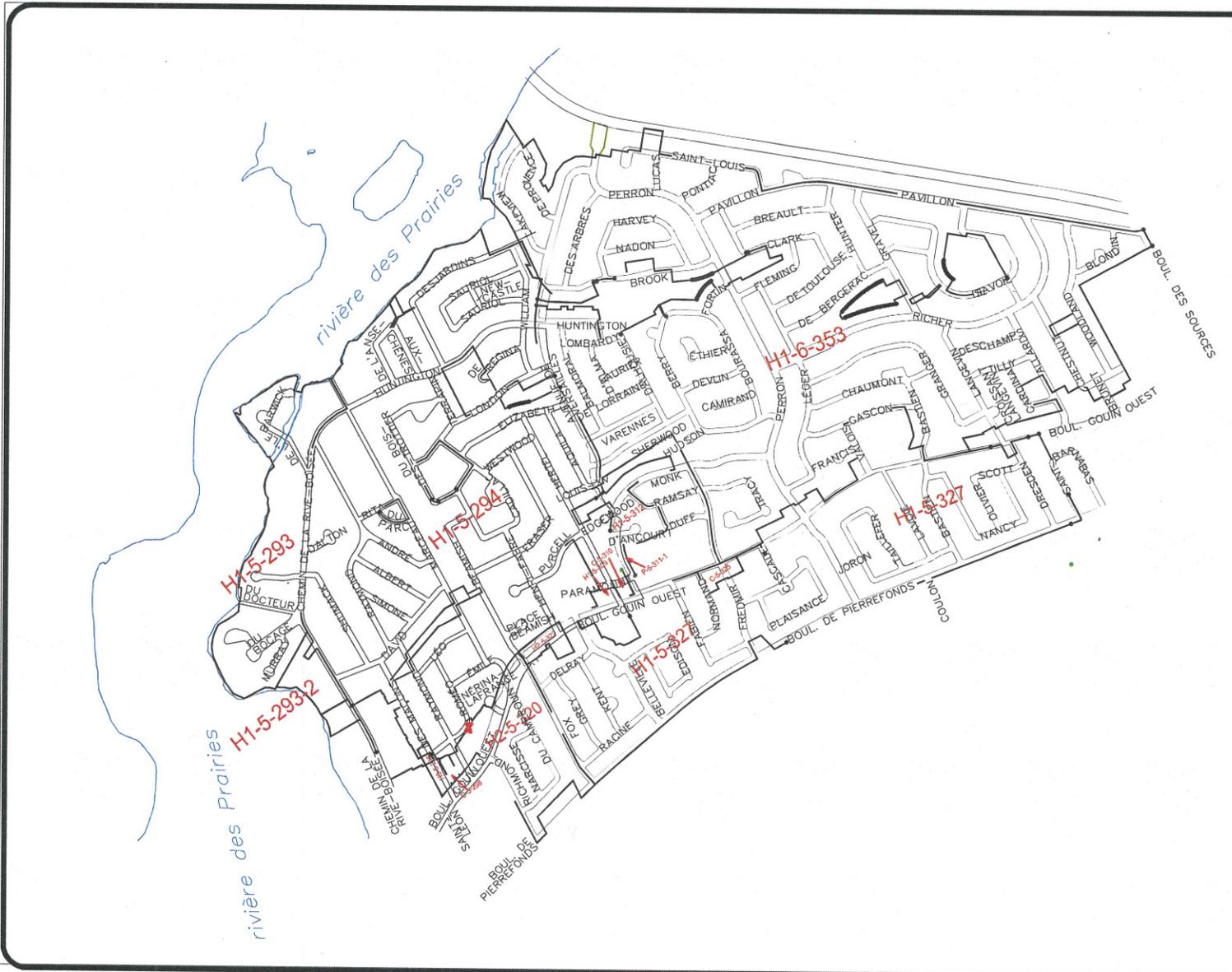
- 2° en insérant la grille des spécifications H1-5-293-2 de manière séquentielle à la suite de la grille H1-5-293-1 de l'annexe A, afin d'augmenter la superficie et la profondeur minimale des lots et de réduire le coefficient d'occupation du sol et le rapport bâti / terrain.

La grille des spécifications de la zone H1-5-293-1 est jointe au règlement à titre d'annexe « V », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



AMENDEMENT	DATE
PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION	_____
# RES. CA.	_____
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT	_____
DEMANDE D'APPROBATION	_____
ADOPTION DU REGLEMENT	_____
APPROBATION REFERENDAIRE	_____
REGISTRE (SILY A LIEU)	_____
C.E./CERTIFICAT DE CONFORMITE	_____
PROMULGATION DU REGLEMENT	_____

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE II

**ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S)
 1.842.827, 1.842.828, 1.842.830
 à 1.842.832, 1.842.922, 1.842.923, 2.861.587
 2.936.432 & 2.936.433

Règlement CA29 0040- ___

PLAN NO. F 5/8

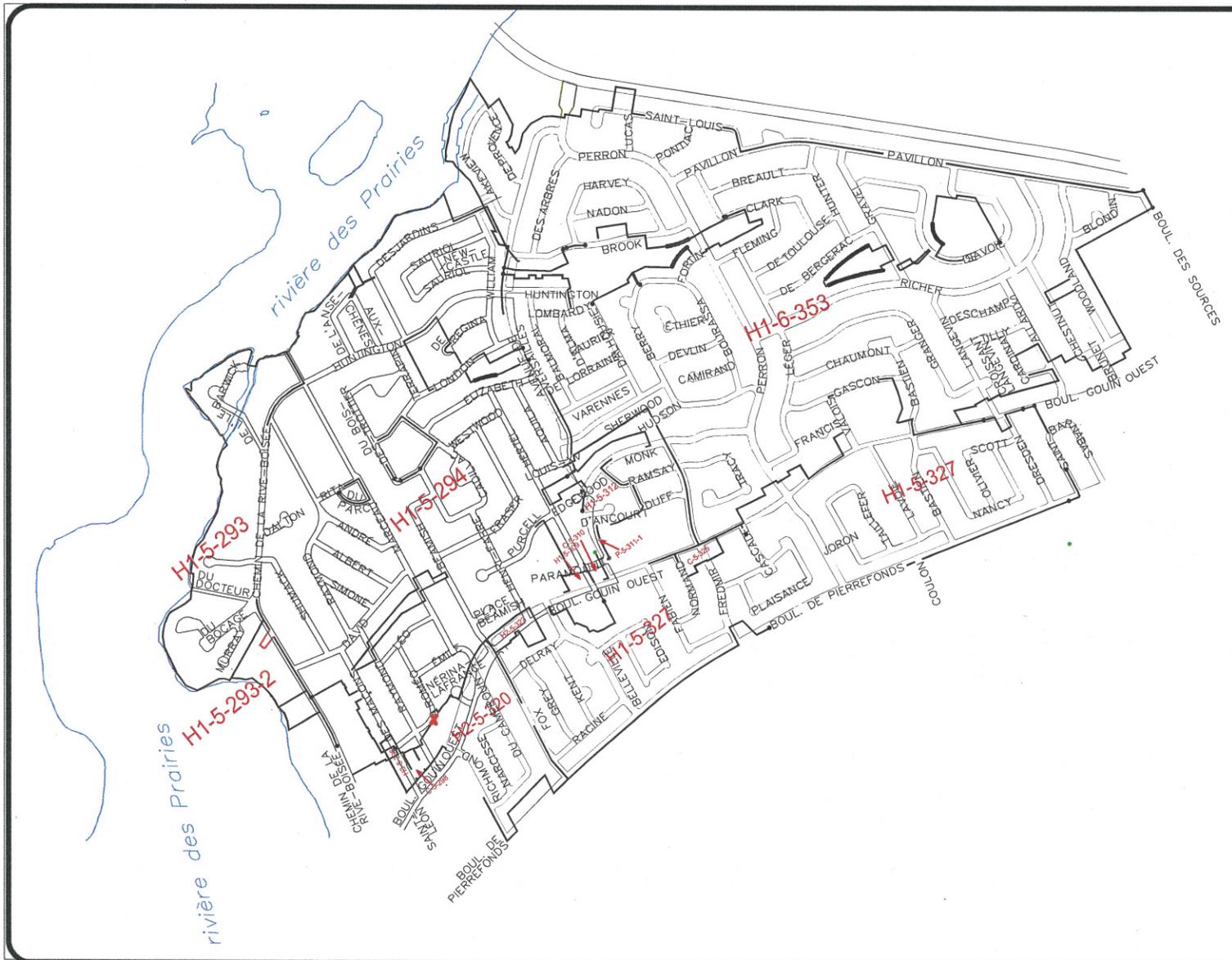
DATE 2016-09-20

ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR:

APPROUVÉ PAR:

DOSSIER NO. : 2018-04B-02



AMENDEMENT	DATE
PROJET DE REGLEMENT ET AVIS DE MOTION	_____ / ____ / ____
# RES. CA.	_____
CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT	_____ / ____ / ____
DEMANDE D'APPROBATION	_____ / ____ / ____
ADOPTION DU REGLEMENT	_____ / ____ / ____
APPROBATION REFERENDAIRE	_____ / ____ / ____
REGISTRE (STY Y A LIEU)	_____ / ____ / ____
C.E./CERTIFICAT DE CONFORMITE	_____ / ____ / ____
PROMULGATION DU REGLEMENT	_____ / ____ / ____

ZONAGE PROPOSÉ ANNEXE III

**ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**
Aménagement urbain et
services aux entreprises

LOT (S)
.....**2.861.586**.....
.....

Règlement CA29 0040- ____

PLAN NO. F 5/8
DATE 2016-09-20
ÉCHELLE aucune

PRÉPARÉ PAR:
APPROUVÉ PAR:

DOSSIER NO. : 2018-04B-03

ANNEXE IV : NOUVELLES GRILLES PROPOSÉES

USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*							
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUÉ									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

ANNEXE V : NOUVELLES GRILLES PROPOSÉES

USAGES PERMIS

ZONE: H1-5-293-2

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1								
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000							
8	PROFONDEUR (m)	min.	45							
9	LARGEUR (m)	min.	15							

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE	*								
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6							
16	LATÉRALE(m)	min.	2							
17	ARRIÈRE(m)	min.	7							
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8							
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7							
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,04/0,4							
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,25							
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES